

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l’article L1122-15 du CDLD ;
2. Elections communales du 14 octobre 2018 – Communication de la validation.
3. Installation du Conseil communal
 - a. Vérification des pouvoirs des conseillers élus (conditions d’éligibilité et incompatibilités)
 - b. Prestation de serment du candidat bourgmestre en qualité de Conseiller communal
 - c. Conseillers élus – Prestation de serment et installation
 - d. Prise d’acte d’un désistement en vertu de l’article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
 - e. Vérification des pouvoirs des suppléants (conditions d’éligibilité et incompatibilités)
 1. Incompatibilité familiale au sein de la liste IC+ - Remplacement de Madame CLAUDOT Inès
 2. Désistement d’une élue CITOYENS, Madame ROISEUX Bernadette
 - f. Prestation de serment des suppléants et installation.
4. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.
5. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d’acte.
6. Conseil communal – Adoption d’un pacte de majorité.
7. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.
8. Echevins – Installation et prestation de serment.
9. Centre Public d’Action Sociale – Election de plein droit des Conseillers de l’action sociale.
10. Conseil de police – Zone de Gaume – Désignation des conseillers de la Ville.
11. Désignation de délégués communaux - Comité de négociation et de concertation syndicales.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 03 DECEMBRE 2018

La séance débute à 20 heures 08'.

Sont présents :

MM. ANDRE Virginie, BAILLOT Hugues, CHALON Etienne, CLAUDOT Alain, CULOT François, FELLER Didier, GAVROY Christophe, GILLARDIN André, GOFFIN Annie, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, PAILLOT Jean Pierre, PERFRANCESCHI Benoît, THEMELIN Michel, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent, Conseillers élus lors du scrutin du 14 octobre 2018. Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absentes :

Mmes. CLAUDOT Inès et ROISEUX Bernadette, Conseillères élues lors du scrutin du 14 octobre 2018.

OBJET A) 1. CONSEIL COMMUNAL – PRÉSIDENTE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15 DU CDLD.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Monsieur François CULOT.

OBJET A) 2. ÉLECTIONS COMMUNALES DU 14 OCTOBRE 2018 - COMMUNICATION DE LA VALIDATION.

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg, prononcée en séance publique le 16 novembre 2018 validant les élections communales du 14 octobre 2018 et par conséquent proclamant ELUS :

Pour la Liste 2 – ECOLO+ :

1. GAVROY Christophe
2. GOFFIN Annie
3. PERFRANCESCHI Benoît

Pour la Liste 5 – CDH :

1. MULLENS Michel
2. PAILLOT Jean Pierre
3. LACAVE Denis

Pour la Liste7 – CITOYENS:

1. CHALON Etienne
2. FELLER Didier
3. ROISEUX Bernadette
4. VAN DEN ENDE Annick
5. MICHEL Sébastien
6. GILLARDIN André

Pour la Liste 8 – ENSEMBLE EA:

1. LEGROS Philippe

Pour la liste 9 – IC +:

1. CULOT François
2. WAUTHOZ Vincent
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. BAILLOT Hugues
5. THÉMELIN Michel
6. CLAUDOT Alain
7. ANDRÉ Virginie
8. CLAUDOT Inès

Aucune réclamation n'ayant été introduite, cet arrêté constitue la notification prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'installation des conseillers communaux peut dès lors avoir lieu.

OBJET A) 3. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL.

A) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES CONSEILLERS ÉLUS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS).

LE CONSEIL,

Sous la présidence de Monsieur François CULOT, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD et pour la période précédant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés et qu'à la date de ce jour, les personnes suivantes élues le 14 octobre 2018 à savoir : ANDRÉ Virginie, BAILLOT Hugues, CHALON Etienne, CLAUDOT Alain, CULOT François, FELLER Didier, GAVROY Christophe, GILLARDIN André, GOFFIN Annie, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, PAILLOT Jean Pierre, PERFRANCESCHI Benoît, THÉMELIN Michel, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et
- ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Monsieur CLAUDOT Alain et Madame CLAUDOT Inès ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

siéger ensemble au conseil communal puisqu'ils sont parents entre eux au premier degré (en ligne directe), le premier étant le père de la seconde ;

Considérant qu'aucun des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leurs dévolus ;

Considérant que c'est donc celui qui est le mieux classé, suivant les résultats, qui doit siéger et le moins bien classé qui doit s'effacer et devenir suppléant ;

Considérant que pour déterminer le mieux classé, il convient de distinguer si l'incompatibilité se produit entre élus de la même liste ou entre élus de listes différentes ;

Considérant qu'entre élus de la même liste, il suffit de regarder celui qui a reçu le plus de voix et en cas de parité l'ordre de présentation prévaut ;

Considérant que Monsieur CLAUDOT Alain a obtenu le plus de voix ;

Considérant que Madame ROISEUX Bernadette a renoncé, dans un lettre datée du 19 novembre 2018, déposée le 19 novembre 2018, adressée à Monsieur le Bourgmestre et à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, au mandat qui lui a été conféré ;

DECLARE :

Les pouvoirs des conseillers communaux effectifs suivants :

ANDRÉ Virginie, BAILLOT Hugues, CHALON Etienne, CLAUDOT Alain, CULOT François, FELLER Didier, GAVROY Christophe, GILLARDIN André, GOFFIN Annie, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, PAILLOT Jean Pierre, PERFRANCESCHI Benoît, THÉMELIN Michel, VAN DE WOESTYNE Nathalie , VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent sont validés.

B) PRESTATION DE SERMENT DU CANDIDAT BOURGMESTRE EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Après avoir constaté l'absence du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, Monsieur François CULOT exerçant la Présidence du Conseil et réélu en qualité de conseiller communal cède temporairement la Présidence à Monsieur Etienne CHALON, deuxième Echevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L1122 -15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel exerce donc une présidence plus que temporaire, limitée à la prestation de serment du Président lui-même temporaire.

Monsieur le Président prête dès lors, entre les mains du deuxième Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.».

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle Monsieur François CULOT est déclaré installé dans ses fonctions de conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance.

C) CONSEILLERS ÉLUS – PRESTATIONS DE SERMENT ET INSTALLATION.

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président, François CULOT, invite alors les conseillers communaux élus hormis Mesdames Bernadette ROISEUX et Inès CLAUDOT à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*».

Prêtent successivement le serment, selon l'ordre alphabétique, Mesdames et Messieurs

ANDRÉ Virginie, BAILLOT Hugues, CHALON Etienne, CLAUDOT Alain, FELLER Didier, GAVROY Christophe, GILLARDIN André, GOFFIN Annie, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, PAILLOT Jean Pierre, PERFRANCESCHI Benoît, THÉMELIN Michel, VAN DE WOESTYNE Nathalie, VAN DEN ENDE Annick, WAUTHOZ Vincent.

Il est dressé procès-verbal de chacune de ces prestations de serment, à l'issue desquelles les précités sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

D) PRISE D'ACTE D'UN DÉSISTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que pour être valable, ce désistement doit être notifié par écrit au Conseil Communal, lequel en prend acte dans une décision motivée;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Bernadette ROISEUX, élue sur la liste CITOYENS, a par lettre du 19 novembre 2018, déposée le 19 novembre 2018, adressée à Monsieur le Bourgmestre et à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, souhaité renoncer à la fonction de Conseillère Communale lui dévolue au terme du scrutin du 14 octobre 2018;

PREND ACTE du désistement de Madame Bernadette ROISEUX et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :

« Je vous présente ma démission en tant que conseillère communale de Virton suite aux élections du 14 octobre 2018.

Je vous remercie de réserver suite à ce courrier.

En effet, pour des raisons très personnelles, j'ai préféré choisir de ne pas prêter au sein du conseil communal.

... ».

E) VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES SUPPLÉANTS (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉS).

1. INCOMPATIBILITÉ FAMILIALE AU SEIN DE LA LISTE IC+ - REMPLACEMENT DE MADAME CLAUDOT INÈS.

LE CONSEIL,

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur CLAUDOT Alain et Madame CLAUDOT Inès ne peuvent, conformément à l'article L1125-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, siéger ensemble au conseil communal puisqu'ils sont parents entre eux au premier degré (en ligne directe), le premier étant le père de la seconde ;

Considérant qu'aucun des deux n'ayant renoncé à son mandat, l'ordre de préférence doit être réglé par l'ordre d'importance des quotients qui ont déterminé l'attribution à leur liste des sièges leurs dévolus ;

Considérant que c'est donc celui qui est le mieux classé, suivant les résultats, qui doit siéger et le moins bien classé qui doit s'effacer et devenir suppléant ;

Considérant que pour déterminer le mieux classé, il convient de distinguer si l'incompatibilité se produit entre élus de la même liste ou entre élus de listes différentes ;

Considérant qu'entre élus de la même liste, il suffit de regarder celui qui a reçu le plus de voix et en cas de parité l'ordre de présentation prévaut ;

Considérant que Monsieur CLAUDOT Alain a obtenu le plus de voix ;

Considérant que Madame CLAUDOT Inès n'a donc pu être installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur DAY Nicolas est le première suppléant arrivant en ordre utile sur la liste IC+ à laquelle appartenait Madame CLAUDOT Inès ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise en mains propres à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE,

d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur DAY Nicolas.

Monsieur Nicolas DAY prend siège à 20h34'.

2. DÉSISTEMENT D'UNE ÉLUE CITOYENS, MADAME ROISEUX BERNADETTE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré;

Vu sa décision prise ce jour prenant acte du désistement de Madame Bernadette ROISEUX et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes :

« Je vous présente ma démission en tant que conseillère communale de Virton suite aux élections du 14 octobre 2018.

Je vous remercie de réserver suite à ce courrier.

En effet, pour des raisons très personnelles, j'ai préféré choisir de ne pas prêter au sein du conseil communal.

... » ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur MASSART Pascal est le première suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CITOYENS à laquelle appartenait Madame ROISEUX Bernadette ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

Attendu que ce dernier a été invité par convocation remise à domicile à la présente séance d'installation du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE,

d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur MASSART Pascal.

Monsieur Pascal MASSART prend siège à 20h35'.

F) PRESTATION DE SERMENT DES SUPPLÉANTS ET INSTALLATION.

Prêtent successivement le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*», selon l'ordre alphabétique, Messieurs DAY Nicolas et MASSART Pascal.

Il est dressé procès-verbal de chacune de ces prestations de serment, à l'issue desquelles les précités sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

OBJET A) 4. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2014 ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

UNANIME, ARRETE, ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 ^{ère} entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Date de naissance	Ordre de préséance
LACAVE Denis	22.10.2004	321	15.01.1963	1
CHALON Etienne	04.12.2006	1.176	22.07.1957	2
LEGROS Philippe	04.12.2006	234	15.10.1965	3
BAILLOT Hugues	26.04.2012	503	23.03.1965	4
CULOT François	03.12.2012	1.653	01.02.1961	5
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	625	17.02.1959	6
FELLER Didier	03.12.2012	508	07.07.1976	7
GAVROY Christophe	03.12.2012	485	26.02.1977	8

GOFFIN Annie	03.12.2012	455	09.10.1948	9
VAN DEN ENDE Annick	03.12.2012	420	14.05.1965	10
CLAUDOT Alain	03.12.2012	417	03.02.1962	11
MICHEL Sébastien	03.12.2012	409	25.09.1993	12
MULLENS Michel	04.06.2018	538	02.02.1961	13
VAN DE WOESTYNE Nathalie	03.12.2018	607	18.11.1964	14
THÉMELIN Michel	03.12.2018	502	19.10.1955	15
ANDRÉ Virginie	03.12.2018	408	14.10.1966	16
DAY Nicolas	03.12.2018	385	04.07.1994	17
GILLARDIN André	03.12.2018	381	28.03.1957	18
PAILLOT Jean Pierre	03.12.2018	363	14.09.1950	19
MASSART Pascal	03.12.2018	333	26.04.1974	20
PERFRANCESCHI Benoît	03.12.2018	293	03.03.1967	21

OBJET A) 5. CONSEILLERS COMMUNAUX – FORMATION DES GROUPES POLITIQUES – PRISE D’ACTE.

LE CONSEIL,

Vu l’article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collègue;

Considérant qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu’elles ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg par arrêté prononcé en séance publique le 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe IC +: 8 Conseillers

1. CULOT François
2. WAUTHOZ Vincent
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie
4. BAILLOT Hugues
5. THÉMELIN Michel
6. CLAUDOT Alain
7. ANDRÉ Virginie
8. DAY Nicolas

Groupe CITOYENS: 6 Conseillers

1. CHALON Etienne
2. FELLER Didier
3. VAN DEN ENDE Annick
4. MICHEL Sébastien
5. GILLARDIN André
6. MASSART Pascal

Groupe ECOLO+ : 3 Conseillers

1. GAVROY Christophe
2. GOFFIN Annie
3. PERFRANCESCHI Benoît

Groupe CDH : 3 Conseillers

1. MULLENS Michel
2. PAILLOT Jean Pierre
3. LACAVE Denis

Groupe ENSEMBLE EA: 1 Conseiller

1. LEGROS Philippe

OBJET A6.) CONSEIL COMMUNAL – ADOPTION D’UN PACTE DE MAJORITÉ.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu les résultats des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- IC+ : 8 membres
- CITOYENS : 6 membres
- ECOLO+ : 3 membres
- CDH : 3 membres
- ENSEMBLE EA : 1 membre ;

Vu le pacte de majorité signé par les groupes politiques IC+, ECOLO + et ENSEMBLE EA et déposé entre les mains de la Directrice Générale le 22 octobre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties à savoir IC+, ECOLO+ et ENSEMBLE EA ;

Considérant qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir :

Monsieur CULOT François, bourgmestre
Monsieur WAUTHOZ Vincent, 1^{er} échevin
Madame GOFFIN Annie, 2^e échevine
Madame VAN DE WOESTYNE Nathalie, 3^e échevine
Monsieur THÉMELIN Michel, 4^e échevin
Monsieur CLAUDOT Alain, 5^e échevin
Monsieur SCHILTZ Nicolas, président pressenti du conseil de l'action sociale ;

Considérant qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal par rapport aux articles 3 et 4 de l'article L1123-1, §2, qui disposent que le projet de pacte doit présenter un tiers minimum de membres du même sexe, étant entendu que pour ce calcul, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5 ;

Considérant qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe IC+ : MM. CULOT François, WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAILLOT Hugues, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, CLAUDOT Inès, DAY Nicolas

Groupe ECOLO + :MM. GAVROY Christophe, GOFFIN Annie, PERFRANCESCHI Benoît

Groupe : ENSEMBLE EA : M. LEGROS Philippe

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;

En séance publique et par vote à haute voix dans l'ordre du tableau de préséance,

PROCEDE au vote sur le pacte de majorité.

21 conseillers participent au scrutin.

Par les voix positives (12) de :

LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, CULOT François, WAUTHOZ Vincent, GAVROY Christophe, GOFFIN Annie, CLAUDOT Alain, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THEMELIN Michel, ANDRE Virginie, DAY Nicolas et PERFRANCESCHI Benoît.

et les abstentions (9) de :

LACAVE Denis, CHALON Etienne, FELLER Didier, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, MULLENS Michel, GILLARDIN André, PAILLOT Jean Pierre et MASSART Pascal.

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : CULOT François (N.N. ...)

Echevins :

1. WAUTHOZ Vincent (N.N. ...)
2. GOFFIN Annie (N.N. ...)
3. VAN DE WOESTYNE Nathalie (N.N. ...)
4. THÉMELIN Michel (N.N. ...)
5. CLAUDOT Alain (N.N. ...)

Président du Centre Public d'Action Sociale pressenti : SCHILTZ Nicolas (N.N. ...)

OBJET A) 7. BOURGMESTRE – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur François CULOT ;

Considérant que le Bourgmestre doit être installé dans sa nouvelle fonction ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à la prestation de serment du Bourgmestre ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau est le Bourgmestre sortant de charge ;

Considérant qu'en conséquence, il doit prêter serment entre les mains du 1^{er} échevin sortant que celui-ci soit réélu ou non ;

Considérant l'absence du premier Echevin sortant ;

Considérant qu'en conséquence la prestation de serment doit se faire entre les mains du 2^{ème} échevin sortant que celui-ci soit réélu ou non ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre François CULOT sont validés.

Monsieur François CULOT prête ensuite en séance publique, entre les mains de Monsieur Etienne CHALON, 2^{ème} échevin sortant, réélu Conseiller Communal, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation dans les termes suivants : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »
Monsieur François CULOT est alors installé dans sa fonction de bourgmestre.

OBJET A) 8. ÉCHEVINS – INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT.

LE CONSEIL,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation relatif à la prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al.2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que les échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en qualité d'échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins WAUTHOZ Vincent, GOFFIN Annie, VAN DE WOESTYNE Nathalie, THÉMELIN Michel et CLAUDOT Alain sont validés.

Le bourgmestre François CULOT invite alors ces élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Après avoir prêté successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

M.M. WAUTHOZ Vincent
GOFFIN Annie
VAN DE WOESTYNE Nathalie
THÉMELIN Michel
CLAUDOT Alain

sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

OBJET A) 9. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – ÉLECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques IC+, ECOLO+ et ENSEMBLE EA, et déposé endéans ce délai entre les mains de la Directrice Générale le 22 octobre 2018;

Considérant qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 21 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe IC+ : 8 sièges

Groupe CITOYENS : 6 sièges

Groupe ECOLO + : 3 sièges

Groupe CDH : 3 sièges

Groupe ENSEMBLE EA : 1 siège ;

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul ⁽¹⁸⁾	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
IC +	OUI	2.234	8	$\frac{9 \times 8}{21} = 3,43$	3	1	4
ECOLO+	OUI	1.196	3	$\frac{9 \times 3}{21} = 1,28$	1	0	1
ENSEMBLE EA	OUI	674	1	$\frac{9 \times 1}{21} = 0,43$	0	0	0
CITOYENS	NON	1.898	6	$\frac{9 \times 6}{21} = 2,57$	2	1	3
CDH	NON	977	3	$\frac{9 \times 3}{21} = 1,28$	1	0	1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe IC + : 4 sièges

Groupe ECOLO + : 1 siège

Groupe ENSEMBLE EA: 0 siège

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe CITOYENS : 3 sièges

Groupe CDH : 1 siège

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé le 19 novembre 2018 une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre faisant fonction, assisté de la Directrice Générale;

Considérant que pour le groupe IC+, MM. CULOT François, WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAILLOT Hugues, THEMELIN Michel, CLAUDOT Alain, ANDRE Virginie, CLAUDOT Inès et DAY Nicolas, conseillers communaux à l'exception de Madame

CLAUDOT Inès en situation d'incompatibilité liée à la parenté, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. CLAUDOT Inès	12/01/1995	Rue du Bosquet 56 6762 SAINT-MARD	F	Elue au conseil communal mais dans une situation d'incompatibilité liée à la parenté. NON
2. BAUDRY Elodie	21/11/1987	Rue de Vieux-Virton, 26 6762 SAINT-MARD	F	NON
3. LAROCHE Marc	08/11/1958	Rue du Panorama, 6 6760 VIRTON	H	NON
4. DENONCIN Quentin	06/04/1990	Rue de la Vergette, 24 6761 CHENOIS	H	NON

Considérant que pour le groupe CITOYENS, MM. CHALON Etienne, FELLER Didier, ROISEUX Bernadette, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien, GILLARDIN André et MASSART Pascal, conseillers communaux à l'exception de Madame Bernadette ROISEUX dont le désistement a été acté par le Conseil communal en séance de ce jour, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. ROISEUX Bernadette	03/05/1969	Hamawé 1/b 6760 ETHE	F	NON
2. GONRY Paul	18/07/1946	Place Lavallé, 12 6762 SAINT-MARD	H	NON
3. DAUPHIN Francine	17/01/1949	Rue de la Roche, 5 6760 VIRTON	F	NON

Considérant que pour le groupe ECOLO +, MM. GAVROY Christophe, GOFFIN Annie et PERFRANCESCHI Benoît, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. SCHILTZ Nicolas	06/08/1985	Rue Sur-le-Terme, 22 6760 VIRTON	H	NON

Considérant que pour le groupe CDH, MM. MULLENS Michel, PAILLOT Jean et LACAVE Denis, conseillers communaux, ont présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. MONHONVAL Anne-Marie	06/06/1953	Rue Croix-le-Maire, 7/0001 6760 VIRTON	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale :

Pour le groupe IC+ : MM. CLAUDOT Inès, BAUDRY Elodie, LAROCHE Marc et DENONCIN Quentin.

Pour le groupe CITOYENS : MM. ROISEUX Bernadette, GONRY Paul et DAUPHIN Francine.

Pour le groupe ECOLO+ : M. SCHILTZ Nicolas.

Pour le groupe CDH : Mme MONHONVAL Anne-Marie.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

OBJET A) 10. CONSEIL DE POLICE – ZONE DE GAUME - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de Gaume à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 5 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM.WAUTHOZ Vincent, VAN DE WOESTYNE Nathalie, BAILLOT Hugues, ANDRÉ Virginie, DAY Nicolas et THEMELIN Michel, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme ANDRE Virginie Née le 14/10/1966 Profession : Indépendante commerçante	1. M. DAY Nicolas Né le 04/07/1994 Employé de commerce
M. BAILLOT Hugues Né le 23/03/1965 Profession : Indépendant boulanger	1. M. DAY Nicolas Né le 04/07/1994 Employé de commerce
M. DAY Nicolas Né le 04/07/1994 Employé de commerce	1. M. THEMELIN Michel Né le 19/10/1955 Profession : Enseignant retraité

2.MM.CHALON Etienne, FELLER Didier, ROISEUX Bernadette, VAN DEN ENDE Annick, MICHEL Sébastien et GILLARDIN André, conseillers communaux à l'exception de Madame ROISEUX Bernadette dont le désistement a été acté par le Conseil communal en séance de ce jour, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme VAN DEN ENDE Annick Jocelyne Marcelle Née le 14/05/1965 Profession : néant	1. M. GILLARDIN André François Né le 28/03/1957 Profession : Retraité 2. M. MICHEL Sébastien Né le 25/09/1993 Profession : Collaborateur notarial
M. GILLARDIN André François Né le 28/03/1957 Profession : Retraité	1. M. MICHEL Sébastien Né le 25/09/1993 Profession : Collaborateur notarial

3.MM. GOFFIN Annie et PERFRANCESCHI Benoît, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. PERFRANCESCHI Benoît Charles Né le 03/03/1967 Profession : Employé	

4.M. MULLENS Michel Simon Robert Marie, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. PAILLOT Jean Pierre Adrien Né le 14/09/1950 Profession : Professeur Retraité	1. M. LACAVE Denis Marie Alphonse Claude Né le 15/01/1963 Profession : Plant Manager 2. M. MULLENS Michel Simon Robert Marie Né le 02/02/1961 Profession : Manager Recherche & Développement

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre faisant fonction, sur base des dits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRENOM</i> A. Candidat effectif B. Candidats suppléants	<i>DATE DE NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>
A. ANDRE Virginie	14/10/1966	Indépendante commerçante
B. 1. DAY Nicolas	04/07/1994	Employé de commerce

A. BAILLOT Hugues	23/03/1965	Indépendant Boulanger
B. 1. DAY Nicolas	04/07/1994	Employé de commerce
A. DAY Nicolas	04/07/1994	Employé de commerce
B. 1. THEMELIN Michel	19/10/1955	Enseignant retraité
A. GILLARDIN André	28/03/1957	Retraité
B. 1. MICHEL Sébastien	25/09/1993	Collaborateur notarial
A. PAILLOT Jean Pierre	14/09/1950	Professeur retraité
B. 1. LACAVE Denis	15/01/1963	Plant Manager
2. MULLENS Michel	02/02/1961	Manager Recherche & Développement
A. PEFRANCESCHI Benoît	03/03/1967	Employé
A. VAN DEN ENDE Annick	14/05/1965	Néant
B. 1. GILLARDIN André	28/03/1957	Retraité
2. MICHEL Sébastien	25/09/1993	Collaborateur notarial

;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. CULOT François, bourgmestre, assisté de MM. GAVROY Christophe et FELLER Didier, Conseillers communaux non candidats, (les autres conseillers communaux les moins âgés étant candidats), assure le bon déroulement des opérations. Madame Marthe MODAVE, Directrice Générale, assure le secrétariat.

21 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.
63 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
63 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 63

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 63, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 63 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme ANDRE Virginie	9
M. BAILLOT Hugues	9
M. DAY Nicolas	9
M. GILLARDIN André	7
M. PAILLOT Jean Pierre	9
M. PERFRANCESCHI Benoît	9
Mme VAN DEN ENDE Annick	11
Nombre total des votes	63

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que Mme Annick VAN DEN ENDE, candidat membre effectif ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, est élue.

Considérant qu'en raison d'une parité de voix, il convient de départager MM. ANDRE Virginie, BAILLOT Hugues, DAY Nicolas, PAILLOT Jean Pierre et PERFRANCESCHI Benoît, candidats membres effectifs, en appliquant l'ordre de préférence prévu à l'article 17, alinéa 1^{er}, de la loi du 7 décembre 1998 susdite;

Considérant que l'article 17, alinéa 1^{er}, 3^o trouve à s'appliquer en l'espèce, la préférence est accordée à M.M. ANDRE Virginie, BAILLOT Hugues, DAY Nicolas et PERFRANCESCHI Benoît ;

Le bourgmestre déclare que sont élus membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme ANDRE Virginie	1. M. DAY Nicolas
M. BAILLOT Hugues	1. M. DAY Nicolas
M.DAY Nicolas	1. M. THEMELIN Michel
M. PERFRANCESCHI Benoît	
Mme VAN DEN ENDE Annick	1. M. GILLARDIN André 2. M. MICHEL Sébastien

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité ;

Observe que aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

OBJET A) 11. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUES COMMUNAUX – COMITÉ DE NÉGOCIATION ET DE CONCERTATION SYNDICALES.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'article 21 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 définissant la composition du Comité de négociation à un maximum de 7 membres, y compris le président et le vice-président ;

Vu l'article 20 §1 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984, disposant que le Bourgmestre est président du comité particulier et que le président du conseil de l'action sociale en est le vice-président ;

Vu les articles 21 §2 et 42 §2 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984, disposant que les membres de la délégation de l'autorité sont choisis par le président ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'ensuite du renouvellement général des conseils communaux de nouveaux délégués doivent être désignés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à ces désignations pour la durée du mandat reçu par les membres de cette assemblée ;

RECOIT COMMUNICATION de la décision prise par le Monsieur le Bourgmestre, à savoir que les conseillers suivants ;

- LEGROS Philippe
- GOFFIN Annie
- THÉMELIN Michel
- WAUTHOZ Vincent
- DAY Nicolas

sont les représentants de la commune auprès du Comité de négociation et de concertation syndicales jusqu'au terme du mandat du Conseil communal et au plus tard à l'installation de l'assemblée communale qui sera issue des prochaines élections communales.

La séance est ensuite levée à 21h05' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 12 novembre 2018, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT